Envoyé en préfecture le 28/01/2021 Recu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le Affiché le

ID: 064-200064160-20210127-2021_A6-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES D

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation: 19/01/2021	

Membres présents :
Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-
LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude,
Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE
Jacqueline, M LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme
MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE
Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN
Samantha, Mme VOEGELI Noémie
Etait excusé :
M.DARBO Nicolas
Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2021 A6- PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 - RENOVATION SANITAIRES ECOLE MATARNELLE GARLIN -CONVENTION INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN.

Elle propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

La Présidente précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont elle soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que le Comité Syndical n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative au Syndicat pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention. Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

> Pour extrait conforme, La Présidente,

SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN 64330 GARLIN

Michèle PLANTE